



Cesla Amarelle
Conseillère d'État
Cheffe du Département de
la formation, de la jeunesse
et de la culture

Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Aux élèves et apprenti-e-s de
l'enseignement post-obligatoire vaudois

Lausanne, le 26 mai 2020

Réouverture des établissements scolaires post-obligatoires le 8 juin 2020

Chère élève, chère apprentie,
Cher élève, cher apprenti,
Chère Madame, cher Monsieur,

Le Conseil fédéral a autorisé la reprise de l'enseignement en classe pour l'école post-obligatoire dès le 8 juin prochain. Cette décision fait partie du plan d'assouplissement par étapes du semi-confinement, assorti de l'adoption, puis de la mise en œuvre, de mesures de protection applicables aux plans national et cantonal. Du point de vue sanitaire, considérant que la population étudiante dont vous faites partie est composée de jeunes adultes, les autorités fédérales ont décidé que cette réouverture interviendrait dans la troisième étape du plan de déconfinement progressif.

Cette nouvelle phase va ainsi correspondre à la réouverture des établissements du secondaire II. Une grande majorité d'entre vous attend avec intérêt le moment de retrouver son établissement et ses camarades, mais aussi parfois avec un peu d'appréhension. Vous allez non seulement renouer le contact avec vos enseignant-e-s et, d'autres étudiant-e-s, mais également reprendre nombre de vos habitudes, qui toutefois vont se décliner dans un contexte sanitaire singulier qui rythmera indéniablement la vie quotidienne des établissements, et de ce fait la vôtre.

Pour que nos écoles puissent redevenir des lieux d'étude et de vie, les autorités cantonales et le Département en charge de la formation et de la jeunesse (DFJC) sont tenus de prendre des mesures d'organisation des établissements post-obligatoires conformes au plan de protection établi par les autorités fédérales. Par ces mesures, nous souhaitons faire de la santé des élèves et des professionnel-le-s notre priorité. Mener à bien ces mesures de prévention nécessitera une certaine capacité d'adaptation. De ce point de vue, je tiens à vous rappeler combien votre rôle, dans la période à venir, va s'avérer capital. De votre comportement et de l'attention que vous porterez aux nouvelles règles de vie dans les écoles qui vous seront présentées vont non seulement dépendre la qualité de votre retour à l'enseignement en classe, mais, également, la sécurité sanitaire de certain-e-s de vos camarades, de vos enseignant-e-s et des professionnel-le-s qui fréquentent le même établissement que vous. J'ai pleinement confiance dans votre capacité d'adaptation et je ne doute pas que vous prendrez très au sérieux les mesures que vous serez amené-e-s à suivre dès le 8 juin. Je sais, par avance, qu'il subsistera toujours quelques incertitudes et

que de nouvelles questions surgiront. Le DFJC s'efforcera, pas à pas, de les dissiper et d'y apporter des réponses adéquates, en étroite collaboration avec les directions de vos établissements.

Tout ceci dit, je souhaite vous présenter, ci-après, les principes qui vont régir les établissements du secondaire II ces prochaines semaines. Si vous souhaitez obtenir plus de détails sur ces questions, je vous invite à consulter le site www.vd.ch/coronavirus-enseignement sur lequel figurent les décisions n^{os} 174 et 175 qui traitent de ces thématiques ou à contacter votre direction.

Retour en classe dès le 8 juin 2020

a. Principes généraux

La reprise est organisée avec des effectifs correspondant, dans chaque salle d'enseignement, à une occupation permettant de respecter la distanciation sociale et spatiale de 2 mètres recommandée par les autorités fédérales. Suivant les cas, les élèves viendront à l'école en alternance un jour sur deux (une semaine sur deux pour les apprenti-e-s), voire un jour sur trois (une semaine sur trois pour les apprenti-e-s). Le ou les jours où elles/ils ne seront pas en classe, les élèves effectueront les travaux que leurs enseignant-e-s leur auront donnés lors de leur dernière leçon en classe (ou à distance avant le premier retour en classe). Les apprenti-e-s, quant à elles/eux, se rendront sur leur lieu de travail les jours où ils/elles n'auront pas école. La direction de chaque établissement convoquera les élèves, les apprenti-e-s et les enseignant-e-s avant le 5 juin selon l'horaire qui leur est imparti.

En raison de la fermeture des vestiaires et de la complexité des mesures sanitaires à mettre en œuvre dans les salles de sport, les cours d'éducation physique (EPS) n'auront pas lieu entre le 8 juin et le 3 juillet 2020. Des activités en plein air pourront être menées par les enseignant-e-s d'EPS, à la demande ou avec l'accord des directions. Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale telles que fixées par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) devront alors être respectées en tout point.

b. Classes non-terminales

L'enseignement en classe reprend dans toutes les classes non-terminales de l'enseignement postobligatoire, par groupes restreints. En principe, toutes les disciplines, à l'exception de l'EPS, figureront à la grille horaire de chaque élève, de façon à permettre une consolidation des acquis et une mise à niveau de chacun-e dans toutes les branches d'enseignement.

c. Classes terminales

Les élèves des classes terminales des voies gymnasiales qui ont obtenu leur titre au terme de la procédure de certification 2019-2020 ne sont pas tenu-e-s de revenir en classe. De la même manière, les apprenti-e-s des classes terminales CFC et AFP ne sont pas tenu-e-s de revenir en classe. Les établissements pourront proposer à ces élèves des

enseignements facultatifs, sur inscription. Cas échéant, les directions en informeront les élèves concerné-e-s d'ici au vendredi 5 juin 2020, au plus tard.

d. Élèves souhaitant ou étant tenu-e-s de présenter un examen en août 2020

Les élèves des classes terminales des voies gymnasiales ou de maturité professionnelle qui n'ont pas obtenu leur titre au terme de la procédure de qualification 2019-2020 et qui souhaitent présenter un examen en août 2020 devront obligatoirement reprendre l'enseignement en classe dès le 8 juin. Il en ira de même des élèves des classes de passerelle et des classes des cours de prestations complémentaires en langue (MSCI) du Gymnase pour adultes (GyPad), ainsi que des élèves des classes de maturité spécialisée orientation pédagogie (MSOP) qui sont tenu-e-s de présenter un examen en août 2020.

Des cours de révision des branches d'examen seront organisés à l'intention de chacun de ces groupes d'élèves. L'objectif étant de préparer au mieux les examens à venir, pour autant que les effectifs le permettent, les élèves concerné-e-s suivront des cours quotidiennement, selon une grille horaire qui leur sera communiquée par la direction de leur établissement. Dans le cas où les effectifs de classes ne permettent pas une présence quotidienne de tou-te-s les élèves, les directions convoqueront les élèves selon une grille horaire qu'elles leur communiqueront.

Mesures sanitaires

a. Principes généraux

Pour que le retour en classe puisse se faire dans des conditions sanitaires acceptables, les règles d'hygiène et de distanciation sociale et spatiale, telles que décrites par l'OFSP, doivent autant qu'il est possible être appliquées par tou-te-s les élèves et tou-te-s les professionnel-le-s des établissements du secondaire II tout au long de la journée. Il s'agira donc de respecter, en tout temps et dans toute la mesure du possible, une distanciation sociale de 2 mètres entre enseignant-e-s, enseignant-e-s et élèves et entre élèves. En ce sens, par ailleurs, plusieurs mesures spécifiques seront mises en œuvre dans l'ensemble des établissements du post-obligatoire :

- Une attention particulière sera portée à l'hygiène des mains et de la solution hydro-alcoolique sera mise à disposition des élèves et des professionnel-le-s dans chaque établissement. En sus de cette disposition, les élèves comme les professionnel-le-s sont vivement encouragé-e-s à avoir une réserve personnelle de solution hydro-alcoolique en permanence avec elles ou avec eux.
- Les élèves, les enseignant-e-s et les personnel administratif et technique seront invité-e-s par autant de moyens qu'il est possible (affichages, marquages au sol, rappels oraux, etc.) à respecter la distanciation sociale et spatiale dans tous les moments où ils-elles se trouvent dans les établissements, y compris durant les pauses.
- Les personnes qui ne sont pas directement impliquées dans l'activité scolaire, par exemple les parents qui amènent leurs enfants à l'école, seront invité-e-s à éviter les alentours du bâtiment. De même, les élèves, les adultes et/ou les parents éviteront de

se regrouper près de l'école. Une signalétique ad hoc (panneaux, indications de cheminement au sol, etc.) sera mise en place par les établissements.

- A l'exemple de ce qui se fait actuellement dans l'enseignement obligatoire, les élèves et les enseignant-e-s désinfecteront leur table et leur chaise au moment de quitter la salle. Du matériel désinfectant sera mis à disposition à cette fin par les établissements.
- Les cafétérias et les restaurants des établissements ne seront ouverts que s'ils peuvent répondre aux critères d'hygiène imposés aux restaurateurs des collectivités publiques. En cas d'ouverture, la distanciation sociale et spatiale devra être respectée dans la cafétéria ou le restaurant.
- S'ils ne sont pas pris à l'extérieur au sein de groupes ne dépassant pas 5 personnes, les repas de midi et les pauses pourront se prendre dans les salles de classes, en restant assis-es individuellement à une place de travail, et dans le respect de la norme de distanciation spatiale.

b. Mesures de protection des personnes

En dehors des personnes considérées comme vulnérables, et bien que le port du masque ne soit pas recommandé par l'OFSP dans les établissements scolaires, les élèves et les professionnel-le-s qui souhaitent porter un masque y seront autorisé-e-s. Le port préventif de gants n'est pas recommandé en dehors de l'utilisation habituelle, par exemple lors des activités de nettoyage.

S'agissant des mesures à prendre lorsqu'un-e professionnel-le ou un-e élève tombe malade, je vous rappelle que, pour des raisons évidentes de protection des données personnelles, seul le Médecin cantonal est habilité à annoncer des cas positifs au COVID-19 dans les établissements ou à prendre des décisions sanitaires concernant le fonctionnement des établissements. Les directions de vos établissements ne pourront donc pas vous renseigner sur ce point.

En sus des éléments décrits ici, toutes les mesures sanitaires prévues dans les établissements post-obligatoires vaudois sont décrites dans la décision départementale n°175 (accessible sur www.vd.ch/coronavirus-enseignement).

c. Personnes vulnérables ou vivant avec une personne vulnérable

Les élèves considéré-e-s comme vulnérables selon les critères de l'OFSP, de même que les femmes enceintes, sont invité-e-s à s'annoncer spontanément à la direction de leur établissement. Comme le prévoient l'ordonnance du Conseil fédéral et les principes de l'OFSP, les personnes vulnérables ou vivant avec des personnes vulnérables peuvent étudier en classe pour autant que des mesures de protection appropriées soient prises à leur endroit selon le principe STOP (substitution, mesures techniques, mesures organisationnelles, équipement de protection individuelle). En conséquence, les directions des établissements du post-obligatoire mettent les mesures suivantes en œuvre dans la perspective d'organiser, tant que faire se peut, le retour des personnes concernées sur leur lieu d'études, dès le 8 juin.

Elèves vulnérables ou vivant avec des personnes vulnérables

Mesures de **Substitution** : Pour autant qu'il soit possible, et d'entente avec la direction de l'établissement, télétravail jusqu'au 3 juillet.

Mesures **Techniques** : Dans les salles de classe, portes et fenêtres restent ouvertes durant les cours. Si cela est possible, permettre à l'élève de s'asseoir toujours à la même table.

Mesures **Organisationnelles** [conditionnée à l'absence de mesure de Protection personnelle] : Si nécessaire, légère adaptation de l'horaire de l'élève par la direction avec l'accord des parents.

Mesures de **Protection personnelle** : L'élève est encouragé-e à porter un masque toute la journée. Si les coûts liés au port du masque excèdent ses possibilités financières, l'établissement fournit des masques à l'élève à raison d'un masque par demi-journée de présence dans l'établissement.

d. Objectifs pédagogiques

Ce retour à l'enseignement en classe doit avoir comme principal objectif de permettre à chaque élève de faire le point sur ce qu'il ou elle a acquis au cours des dix semaines d'enseignement à distance, de consolider ces acquis et, cas échéant, de mettre en place les mesures qui lui permettront d'atteindre le niveau adéquat pour commencer une nouvelle année scolaire ou, cas échéant, de consolider ses acquis l'année prochaine. Pour les élèves des classes terminales qui reviennent en classe, c'est la préparation des examens qui doit structurer l'enseignement qui sera dispensé du 8 juin au 3 juillet.

Vous l'aurez compris, il y a lieu de considérer votre retour en classe comme une étape essentielle de vous préparer à la suite ou à la fin de votre cursus. Vos enseignant-e-s se préparent à vous accueillir dans ce sens et je ne doute pas que saurez saisir l'importance pour vous et pour la suite de votre scolarité de consacrer tout le temps, le sérieux et l'énergie nécessaire aux quelques semaines de travail scolaire qui vous attendent encore d'ici au 3 juillet prochain.

J'espère que ces informations vous seront utiles à reprendre sereinement le chemin des cours. Et je vous souhaite, d'ores et déjà, à toutes et à tous un bon retour en classe !

En vous remerciant vivement pour votre attention et pour l'engagement qui sera encore le vôtre dans les semaines à venir, je vous transmets, chère élève, chère apprentie, cher élève, cher apprenti, chère Madame, cher Monsieur, mes cordiaux messages.



Cesla Amarelle